



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 20-308 du 11 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 12 Safar 1442 correspondant au 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)..... 5

Décret exécutif n° 20-309 du 17 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes..... 5

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 5 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 22 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'une chef d'études aux services du Premier ministre..... 6

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Blida..... 6

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Bouira..... 6

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de la daïra de Boutlélis à la wilaya d'Oran..... 6

Décrets exécutifs du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection aux inspections régionales de l'inspection générale des finances..... 6

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie à la wilaya de Bouira..... 6

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère des affaires religieuses et des wakfs..... 6

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique..... 7

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université de Blida 2..... 7

Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation professionnelle à la wilaya de Chlef..... 7

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional de Batna..... 7

Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la promotion du sport en milieux d'éducation, de formation, du sport pour tous et en milieux spécialisés au ministère de la jeunesse et des sports..... 7

Décret exécutif du 5 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 22 octobre 2020 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique..... 7

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'agriculture et du développement rural..... 7

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur du parc national de Belezma (wilaya de Batna)..... 7

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études au ministère des ressources en eau.....	8
Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la mobilisation des ressources en eau au ministère des ressources en eau.....	8
Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère des ressources en eau.....	8
Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hydraulique à la wilaya de Tlemcen.....	8
Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs des ressources en eau aux wilayas.....	8
Décrets exécutifs du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs des ressources en eau de wilayas.....	8
Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur délégué aux ressources en eau et à l'environnement de la circonscription administrative d'In Guezzam à la wilaya de Tamenghasset.....	8
Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur délégué aux ressources en eau et à l'environnement de la circonscription administrative de Timimoune à la wilaya d'Adrar.....	8
Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs du tourisme et de l'artisanat de wilayas.....	8
Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Relizane.....	9
Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	9
Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Khenchela.....	9
Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise.....	9
Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination de l'inspecteur régional de l'inspection générale des finances à Constantine.....	9
Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination du directeur du développement et de la planification au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	9
Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.....	9
Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la jeunesse et des sports.....	9
Décrets exécutifs du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination au ministère de la communication.....	9
Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination du directeur délégué aux ressources en eau et à l'environnement de la circonscription administrative d'El Méria à la wilaya de Gharadaia.....	10
Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 portant nomination de la directrice des finances et des moyens au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	10

SOMMAIRE (suite)**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

- Arrêté du 2 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 19 octobre 2020 portant désignation des membres du comité technique chargé de l'examen et du suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de construction de véhicules, son organisation et son fonctionnement..... 10
- Arrêté du 2 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 19 octobre 2020 portant désignation des membres du comité technique interministériel chargé de l'examen et du suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs, son organisation et son fonctionnement..... 11

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

- Arrêté du 16 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 6 août 2020 portant homologation des indices des salaires et matières du 4ème trimestre 2019, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH)..... 13

MINISTERE DE LA PECHE ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES

- Arrêté interministériel du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques en bureaux..... 21
- Arrêté du 8 Safar 1442 correspondant au 26 septembre 2020 modifiant et complétant l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 3 août 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)..... 23
- Arrêté du 13 Safar 1442 correspondant au 1er octobre 2020 fixant la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au sein du ministère de la pêche et des productions halieutiques..... 23

DECRETS

Décret exécutif n° 20-308 du 11 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 12 Safar 1442 correspondant au 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 13-293 du 26 Ramadhan 1434 correspondant au 4 août 2013 portant publication du règlement sanitaire international (2005), adopté à Genève, le 23 mai 2005 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), et l'ensemble des textes subséquents ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 20-277 du 12 Safar 1442 correspondant au 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), ainsi qu'il suit :

« Art. 2. — La mesure de confinement partiel à domicile est réaménagée, pour une durée de quinze (15) jours, comme suit :

— la mesure de confinement partiel à domicile de vingt-trois (23) heures jusqu'au lendemain à cinq (5) heures du matin est applicable pour les vingt (20) wilayas suivantes : Batna, Béjaïa, Biskra, Blida, Bouira, Tébessa, Tlemcen, Tiaret, Tizi Ouzou, Alger, Jijel, Sétif, Annaba, Constantine, Médéa, M'Sila, Ouargla, Oran, Bordj Bou Arréridj et Boumerdès, à l'exception des wilayas citées à l'alinéa ci-dessous.

— ne sont pas concernées par la mesure de confinement partiel à domicile les vingt-huit (28) wilayas suivantes : Adrar, Chlef, Laghouat, Oum El Bouaghi, Béchar, Tamenghasset, Djelfa, Saïda, Skikda, Sidi Bel Abbès, Guelma, Mostaganem, Mascara, El Bayadh, Illizi, El Tarf, Tindouf, Tissemsilt, El Oued, Khenchela, Souk Ahras, Tipaza, Mila, Aïn Defla, Naâma, Aïn Témouchent, Ghardaïa et Relizane ».

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prennent effet, à compter du 31 octobre 2020.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 28 octobre 2020.

Abdelaziz DJERAD.

-----★-----

Décret exécutif n° 20-309 du 17 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie pharmaceutique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé, notamment son article 245 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-379 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019, modifié, fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes ;

Décrète :

Article 1er. — Le délai fixé à l'article 41 du décret exécutif n° 19-379 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes, est prorogé de six (6) mois à compter du 4 novembre 2020.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 3 novembre 2020.

Abdelaziz DJERAD.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 5 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 22 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'une chef d'études aux services du Premier ministre.

Par décret exécutif du 5 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 22 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de chef d'études aux services du Premier ministre, exercées par Mme. Wahiba Barca, admise à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Blida.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya de Blida, exercées par M. Mohammed Tahar Ait-Ahmed, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Bouira.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya de Bouira, exercées par M. Farid Tala-Ighil, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de la daïra de Boutlélis à la wilaya d'Oran.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de la daïra de Boutlélis à la wilaya d'Oran, exercées par M. Mohamed Redouane Mouffok.

Décrets exécutifs du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection aux inspections régionales de l'inspection générale des finances.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, il est mis fin aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Constantine, exercées par M. El-Mekki Arabet, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, il est mis fin, à compter du 24 août 2020 aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Sétif, exercées par M. Hakim-Riad Bouadam, décédé.

-----★-----

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie à la wilaya de Bouira.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'énergie à la wilaya de Bouira, exercées par M. Lazhar Guemini, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par M. Abdellah Akir.

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par Mme. Rabia Seray, admise à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université de Blida 2.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'université de Blida 2, exercées par M. Mohamed Nasroun.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation professionnelle à la wilaya de Chlef.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la formation professionnelle à la wilaya de Chlef, exercées par M. Hakim Ezzeroug-Ezzeraimi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional de Batna.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur du théâtre régional de Batna, exercées par M. Djamel Noui.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la promotion du sport en milieu d'éducation, de formation, du sport pour tous et en milieux spécialisés au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la promotion du sport en milieu d'éducation, de formation, du sport pour tous et en milieux spécialisés au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Abdelmalek Yaker, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 22 octobre 2020 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique.

Par décret exécutif du 5 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 22 octobre 2020, il est mis fin, à compter du 6 juillet 2020, aux fonctions à l'ex-ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique, exercées par Mmes. et MM. :

— Malika Mallek, directrice d'études à la direction générale de la société de l'information ;

— Mourad El Allia, directeur d'études à la direction générale des technologies de l'information et de la communication ;

— Ghenima Brahimi, directrice de l'administration des moyens ;

— Boubekeur Dahlal, directeur de la poste ;

— Nadia Taleb, sous-directrice du développement et du transfert technologique ;

— Hamza Bakhti, sous-directeur du développement des systèmes d'information et de la numérisation des archives ;

— Merzak Laïchaoui, sous-directeur des études, de la veille et de la normalisation des activités postales ;

— Samir Zouaoui, sous-directeur du développement des activités postales ;

— Ishak Ghenni, sous-directeur du développement des services financiers postaux ;

pour suppression de structure.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'agriculture et du développement rural.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de l'agriculture et du développement rural, exercées par Mme. Saadia Remla.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur du parc national de Belezma (wilaya de Batna).

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur du parc national de Belezma (wilaya de Batna), exercées par M. Saïd Abderrahmani, admis à la retraite.

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études au ministère des ressources en eau.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directrice d'études au ministère des ressources en eau, exercées par Mme. Nabila Baghdali.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la mobilisation des ressources en eau au ministère des ressources en eau.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la mobilisation des ressources en eau au ministère des ressources en eau, exercées par M. Abdelouahab Smati, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère des ressources en eau.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère des ressources en eau, exercées par M. Kamal Hammadi, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hydraulique à la wilaya de Tlemcen.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hydraulique à la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Abdelkader Meksi.

-----★-----

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs des ressources en eau aux wilayas.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeurs des ressources en eau aux wilayas suivantes, exercées par MM :

- Omar Ghezlaoui, à la wilaya de Saïda ;
- Charef Menad, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Fethi Oufar, à la wilaya de Mascara ;
- Mohamed Benahmed Aïssa, à la wilaya de Tissemsilt ;
- Rabah Mouici, à la wilaya d'El Oued ;
- Tahar Rouabhia, à la wilaya de Souk Ahras ;
- Ramdane Kerbadj, à la wilaya de Tipaza ;
- Kamel Souici, à la wilaya de Naâma ;
- Mohamed Boudjelthia, à la wilaya de Relizane.

Décrets exécutifs du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs des ressources en eau de wilayas.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur des ressources en eau à la wilaya de Blida, exercées par M. Mohammed Keciba, admis à la retraite.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur des ressources en eau à la wilaya de M'Sila, exercées par M. Abderrahmane Arabi.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur délégué aux ressources en eau et à l'environnement de la circonscription administrative d'In Guezzam à la wilaya de Tamenghasset.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué aux ressources en eau et à l'environnement de la circonscription administrative d'in Guezzam à la wilaya de Tamenghasset, exercées par M. Mounir Boukhira, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur délégué aux ressources en eau et à l'environnement de la circonscription administrative de Timimoune à la wilaya d'Adrar.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué aux ressources en eau et à l'environnement de la circonscription administrative de Timimoune à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Abdelkader Hadj Ahmed.

-----★-----

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs du tourisme et de l'artisanat de wilayas.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeurs du tourisme et de l'artisanat aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Ouahid Bekhakhecha, à la wilaya de Biskra ;
- Ghaousti Bekhechi, à la wilaya de Saïda.

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Relizane.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, il est mis fin, à compter du 9 janvier 2018, aux fonctions de directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Relizane, exercées par M. Djilali Toulbia, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice du budget et de la comptabilité au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par Mme. Sabah Zobiri, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Khenchela.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Khenchela, exercées par M. Fayçal Nemouchi.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020 portant nomination au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 27 octobre 2020, sont nommés au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise, Mme. et MM. :

- Tamani Ferchichi, chef de cabinet ;
- Samir Bousba, chargé d'études et de synthèse ;
- Samir Hamouda, chargé d'études et de synthèse.

Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination de l'inspecteur régional de l'inspection générale des finances à Constantine.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, M. El Mekki Arabet est nommé inspecteur régional de l'inspection générale des finances à Constantine.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination du directeur du développement et de la planification au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, M. Hakim Ezzoueg-Ezzeraïmi est nommé directeur du développement et de la planification au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, Mme. Asma Halimi est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.

-----★-----

Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, M. Abdelmalek Yaker est nommé inspecteur au ministère de la jeunesse et des sports.

-----★-----

Décrets exécutifs du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination au ministère de la communication.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, sont nommés au ministère de la communication, Mme. et MM. :

- Narimène Abboud, chargée d'études et de synthèse ;
- Réda Ainar, chargé d'études et de synthèse ;
- Ahmed Beldia, inspecteur.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, M. Filali Djounaïdi est nommé inspecteur au ministère de la communication.

Décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020 portant nomination du directeur délégué aux ressources en eau et à l'environnement de la circonscription administrative d'El Ménia à la wilaya de Ghardaïa.

Par décret exécutif du 10 Safar 1442 correspondant au 28 septembre 2020, M. Mounir Boukhira est nommé directeur délégué aux ressources en eau et à l'environnement de la circonscription administrative d'El Ménia à la wilaya de Ghardaïa.

Décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020 portant nomination de la directrice des finances et des moyens au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret exécutif du 23 Safar 1442 correspondant au 11 octobre 2020, Mme. Sabah Zobiri est nommée directrice des finances et des moyens au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 2 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 19 octobre 2020 portant désignation des membres du comité technique chargé de l'examen et du suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de construction de véhicules, son organisation et son fonctionnement.

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-241 du Aouel Dhou El Kaâda 1435 correspondant au 27 août 2014, modifié, fixant les attributions du ministre de l'industrie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 20-226 du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de construction de véhicules, notamment son article 18 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 20-226 du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste nominative des membres du comité technique chargé de l'examen et du suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de construction de véhicules, son organisation et son fonctionnement, créé auprès du ministre chargé de l'industrie, dénommé ci-après le « comité ».

Art. 2. — Sont désignés membres du comité, Mme. et MM. :

— Fateh Lekfif, représentant du ministre de l'industrie, président ;

— Salah Bousbia, représentant du ministre de l'industrie, vice-président, membre ;

— Karim Djellili, représentant du ministre de l'industrie, membre ;

— Mohamed Lamine Boukerzeza, représentant du ministre de l'industrie, membre ;

— Mourad Ami, représentant du ministre des finances, membre ;

— Nadia Doufene, représentante du ministre du commerce, membre ;

— Hakim Benabbes, représentant du ministre des mines, membre ;

— Abbas Sahraoui, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre.

Dès son installation, le comité établit et adopte son règlement intérieur et le manuel des procédures d'examen et de suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de construction de véhicules.

Art. 3. — Les membres du comité sont nommés, sur proposition des autorités et organismes dont ils relèvent, pour un mandat de trois (3) années renouvelable une (1) seule fois.

En cas d'interruption du mandat d'un membre, il est procédé à son remplacement dans un délai de quinze (15) jours dans les mêmes formes, jusqu'à expiration du mandat.

Art. 4. — Le comité est, notamment chargé :

— d'instruire les demandes introduites pour l'exercice de l'activité de construction de véhicules ;

— d'émettre un avis conforme sur les demandes de l'autorisation provisoire permettant aux investisseurs d'accomplir les démarches nécessaires pour la réalisation de l'investissement, objet de la demande ;

— d'émettre un avis conforme sur les demandes des investisseurs, relatives à l'agrément définitif et les décisions d'évaluation technique pour l'exercice de l'activité de construction de véhicules ;

— d'émettre un avis conforme en cas de non-respect des engagements pris par les investisseurs au titre du cahier des charges à l'activité de construction de véhicules annexé au décret exécutif n° 20-226 du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, susvisé.

Le comité peut faire appel à des experts ou organismes habilités, dans le cadre d'un accompagnement technique devant lui permettre de remplir les missions qui lui sont assignées.

Art. 5. — Le comité se réunit, chaque fois que nécessaire, sur convocation de son président.

Les convocations sont adressées aux membres, huit (8) jours, au moins, avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour et des dossiers à examiner.

Ce délai peut être réduit, exceptionnellement, pour permettre au comité d'examiner les dossiers de demandes qui lui sont soumis, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 6. — Le comité ne peut siéger valablement qu'en présence de la majorité absolue de ses membres.

Si la *quorum* n'est pas atteint, le comité se réunit dans les quatre (4) jours qui suivent, et ne peut se prononcer, valablement, sur les dossiers de demandes qui lui sont soumis qu'en présence d'au moins, quatre (4) de ses membres.

Art. 7. — L'avis technique du comité est pris à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 8. — Les travaux du comité et les avis émis sur les demandes examinées, sont consignés dans des procès-verbaux transcrits sur un registre coté et paraphé par le président du comité.

Art. 9. — Les procès-verbaux des réunions du comité, signés et paraphés par l'ensemble des membres présents du comité, accompagnés des dossiers complets objets d'examen, sont adressés par le président du comité au ministre chargé de l'industrie.

Art. 10. — Le comité est assisté dans ses travaux par un secrétariat technique assuré par les services de l'administration centrale du ministère chargé de l'industrie.

Art. 11. — Outre les missions prévues par le décret exécutif n° 20-226 du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, susvisé, le secrétariat technique du comité est notamment, chargé des missions suivantes :

— l'enregistrement des dossiers de demande de souscription au dispositif de construction de véhicules ;

— la préparation et la vérification administrative des dossiers de souscription ;

— la prise en charge de l'ensemble des tâches matérielles nécessaires à la préparation des réunions du comité, notamment celles relatives à l'établissement de l'ordre du jour et la transmission des convocations aux membres du comité ;

— la transmission des réserves éventuelles émises par le comité aux demandeurs concernés ;

— la notification aux investisseurs et aux administrations concernées, des agréments et des décisions d'évaluation technique, signés par le ministre chargé de l'industrie ;

— le classement, l'organisation et l'archivage des dossiers de souscription au dispositif.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 19 octobre 2020.

Farhat Aït Ali BRAHAM.

-----★-----

Arrêté du 2 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 19 octobre 2020 portant désignation des membres du comité technique interministériel chargé de l'examen et du suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs, son organisation et son fonctionnement.

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-241 du Aouel Dhou El Kaâda 1435 correspondant au 27 août 2014, modifié, fixant les attributions du ministre de l'industrie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 20-227 du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs, notamment ses articles 41 et 43 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 41 et 43 du décret exécutif n° 20-227 du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste nominative des membres du comité technique interministériel chargé de l'examen et du suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs, son organisation et son fonctionnement, créé auprès du ministre chargé de l'industrie, et dénommé ci-après le « comité ».

Art. 2. — Sont désignés membres du comité, Mmes. et MM. dont les noms suivent :

— Hafid Tahar, représentant du ministre de l'industrie, président ;

— Amel Allam, représentante du ministre de l'industrie, vice-présidente, membre ;

— Mohamed Mendaci, représentant du ministre des mines, membre ;

— Mohamed Aït Moussa, représentant du ministre des finances, membre ;

— Ahcène Zentar, représentant du ministre du commerce, membre.

Dès son installation, le comité établit et adopte son règlement intérieur et le manuel des procédures d'examen et de suivi des dossiers relatifs à l'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs.

Art. 3. — Les membres du comité sont nommés, sur proposition des autorités dont ils relèvent, pour un mandat de trois (3) années renouvelable une (1) seule fois.

En cas d'interruption du mandat d'un membre, il est procédé à son remplacement dans un délai de quinze (15) jours dans les mêmes formes, jusqu'à expiration du mandat.

Art. 4. — Dans le cadre de l'examen et du suivi des demandes introduites pour l'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs, le comité est, notamment chargé :

— d'examiner les dossiers de demande d'autorisations provisoires et d'agrément définitifs ;

— d'émettre un avis à l'attention du ministre chargé de l'industrie sur les demandes relatives à l'agrément définitif, sur étude des dossiers présentés et rapport de visite établi par le directeur de wilaya chargé de l'industrie, territorialement compétent ;

— d'émettre un avis sur le retrait et les suspensions des agréments, attribués ;

— de veiller au respect de la réglementation régissant l'activité.

Le comité peut faire appel à des experts ou organismes habilités, dans le cadre d'un accompagnement technique devant lui permettre de remplir les missions qui lui sont assignées.

Art. 5. — Le comité se réunit, chaque fois que nécessaire, sur convocation de son président.

Les convocations sont adressées aux membres, huit (8) jours, au moins, avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour et des dossiers à examiner.

Ce délai peut être réduit, exceptionnellement, pour permettre au comité d'examiner les dossiers de demandes qui lui sont soumis, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 6. — Le comité ne peut siéger valablement qu'en présence de la majorité absolue de ses membres.

Si le *quorum* n'est pas atteint, le comité se réunit dans les quatre (4) jours qui suivent, et ne peut se prononcer, valablement, sur les dossiers de demandes qui lui sont soumis qu'en présence d'au moins, deux (2) de ses membres.

Art. 7. — L'avis du comité est pris à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 8. — Les travaux du comité et les avis émis sur les demandes examinées, sont consignés dans des procès-verbaux transcrits sur un registre coté et paraphé par le président du comité.

Art. 9. — Les procès-verbaux des réunions du comité, signés et paraphés par l'ensemble des membres présents du comité, accompagnés des dossiers complets examinés de la demande sont adressés, par le président du comité au ministre chargé de l'industrie.

Art. 10. — Le comité est assisté dans ses travaux par un secrétariat technique assuré par les services de l'administration centrale du ministère chargé de l'industrie.

Art. 11. — Outre les missions prévues par le décret exécutif n° 20-227 du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, susvisé, le secrétariat technique du comité, est chargé des missions suivantes :

— l'enregistrement des dossiers de demande de souscription au dispositif de concessionnaires de véhicules neufs ;

— la préparation et la vérification administrative des dossiers de souscription ;

— la transmission des réserves éventuelles émises par le comité aux demandeurs concernés ;

— la notification aux investisseurs et administrations concernées, des agréments provisoires et définitifs, signés par le ministre chargé de l'industrie ;

— le classement, l'organisation et l'archivage des dossiers de souscription au dispositif.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 19 octobre 2020.

Farhat Aït Ali BRAHAM.

**MINISTERE DE L'HABITAT,
DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

Arrêté du 16 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 6 août 2020 portant homologation des indices des salaires et matières du 4ème trimestre 2019, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-145 du 12 mai 1991, modifié et complété, portant statuts de la caisse nationale du logement (C.N.L.) ;

Vu le décret exécutif n° 18-309 du 2 Rabie Ethani 1440 correspondant au 10 décembre 2018 portant dissolution du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT) et le transfert de ses biens, droits, obligations et personnels à la caisse nationale du logement (C.N.L.) ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 4ème trimestre 2019, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 6 août 2020.

Kamal NASRI.

ANNEXE

**TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)
4ème TRIMESTRE 2019**

I. INDICES SALAIRES

A. Indices salaires base 1000 - janvier 2011

MOIS	EQUIPEMENT				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Octobre 2019	1420	1305	1268	1446	1390
Novembre 2019	1420	1305	1268	1446	1390
Décembre 2019	1420	1305	1268	1446	1390

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2010.

Equipement	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES

A compter du 1er octobre 1999, deux (2) valeurs du coefficient « K » des charges sociales sont applicables dans les formules de variation de prix, selon les cas prévus ci-dessous :

a) Valeur du coefficient « K » des charges sociales, appliquée pour les marchés conclus entre le 1er avril 1985 et le 30 septembre 1999 :

K = 0,5147

b) Valeur du coefficient « K » des charges sociales, appliquée pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES DU 4ème TRIMESTRE 2019**1- ACIER**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,381	1180	1180	1180
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,040	1109	1109	1109
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, HPN, IPE, HEA, HEB)	1,000	1013	991	1001
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,315	1084	1084	1084
6	Bc	Boulon et crochet	1,000	957	957	957
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1000	1000	1000
8	Fiat	Fil d'attache	1,000	934	935	934
9	Fp	Fer plat	1,065	1232	1232	1232
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	1,000	914	914	914
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,046	1283	1264	1258

2- TOLES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,116	1105	1143	1157
2	Ta	Tôle acier galvanisé	1,137	955	955	955
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,000	1210	1210	1210
4	Tea	Tuile acier	1,000	1051	1051	1051
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Gr	Gravier concassé	1,146	883	883	883
2	Cail	Caillou type ballast	1,086	1058	1058	1058
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	1,048	996	996	996
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,300	1068	1068	1068
7	Tou	Tout-venant	1,000	1306	1306	1306
8	Tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

4- LIANTS

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	BPE	Béton courant prêt à l'emploi	1,000	1090	1065	1085
2	Chc	Chaux hydraulique	1,000	1123	1123	1123
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,762	1271	1220	1220
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1000	1000	1000
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1000	1000	1000
6	Pl	Plâtre	1,000	1352	1352	1352

5- ADJUVANTS

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	1,000	958	958	958
2	Adjh	Hydrofuges	1,000	1005	1005	1005
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	1,000	899	899	899
4	Apl	Plastifiant de béton	1,000	983	983	983

6- MAÇONNERIE

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Brc	Brique creuse	1,000	805	804	804
2	Brp	Brique pleine	1,000	1197	1197	1197
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	1,000	933	933	933
5	Crp	Carreau de plâtre	1,000	1093	1093	1093
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,000	1740	1740	1740
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,000	1224	1224	1224

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Caf	Carreau de faïence	1,000	913	913	913
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	MF	Marbre pour revêtement	1,000	1400	1400	1400
4	Plt	Plinthe	1,000	775	775	775
5	Te	Tuile petite écaillée	1,000	839	839	839

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Pev	Peinture vinylique	1,000	1239	1239	1239
2	Pey	Peinture Epoxy	1,102	2086	2086	2086
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,125	1686	1686	1686
4	Par	Peinture Arris	1,000	1210	1210	1210
5	Pea	Peinture antirouille	1,154	1100	1100	1100
6	Peh	Peinture à l'huile	1,000	1630	1630	1630
7	Psy	Peinture styralin	1,146	1763	1763	1763
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,000	1220	1220	1220

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1000	1000	1000
2	Bms	Madrier bois blanc	0,956	1653	1598	1546
3	Bo	Contreplaqué	1,298	1372	1372	1372
4	Brn	Bois rouge	1,025	1278	1278	1278
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,000	1103	1103	1103
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,000	1115	1115	1115
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	1,000	935	935	935
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,000	1046	1046	1046
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	0,939	1312	1312	1312

10-QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Cr	Crémone	1,000	1103	1103	1103
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1000	1000	1000
3	Pe	Pêne dormant	1,000	1050	1050	1050
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,000	1195	1195	1195
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,000	1250	1250	1250
6	Znl	Zinc laminé	1,000	1146	1146	1146

11- VITRERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Vv	Verre à vitre normal	1,035	1240	1240	1240
2	Brnv	Brique nevada	1,000	1027	1027	1027
3	Mas	Mastic	1,000	1101	1101	1101
4	Va	Verre armé	1,000	1244	1244	1244
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,000	1035	1035	1035
7	Vm	Verre martelé	1,000	1033	1033	1033

12- ELECTRICITE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Armg	Armoire générale	1,000	1000	1000	1000
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1000	1000	1000
3	Bod	Boîte de dérivation	1,000	1170	1170	1170
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1000	1000	1000
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,000	1157	1157	1157
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1000	1000	1000
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1000	1000	1000
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,027	1179	1179	1179
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,305	1195	1195	1195
11	Cts	Câble moyenne tension	1,000	1194	1194	1194
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,383	1144	1144	1144
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,000	1069	1069	1069
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,000	1210	1210	1210
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,000	1283	1283	1283
16	Ga	Gaine ICD orange	1,000	980	980	980
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Ita	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1000	1000	1000
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1000	1000	1000
24	Pr	Prise à encastrer	1,000	1142	1142	1142
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1000	1000	1000
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,000	1295	1295	1295
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,000	1292	1292	1292
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1000	1000	1000

14- PLOMBERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,000	902	902	902
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,000	1014	1014	1014
5	Bai	Baignoire en céramique	1,000	1029	1029	1029
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,000	1283	1283	1283
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,000	1042	1042	1042
9	Cla	Clapet de non retour	1,000	1338	1338	1338
10	Cli	Climatiseur	1,000	1363	1363	1363
11	Com	Compteur d'eau	1,000	1048	1048	1048
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,000	1286	1286	1286
16	EVc	Evier en céramique	1,000	1435	1435	1435
17	EVx	Evier en tôle inox	1,000	1333	1333	1333
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,000	1100	1100	1100
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon)	1,000	1377	1377	1377
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1000	1000	1000
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,000	1050	1050	1050
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,000	1189	1189	1189
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	1,000	939	939	939
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,000	1056	1056	1056
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,000	1075	1075	1075
30	Van	Vanne	1,000	1019	1019	1019
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,000	1143	1143	1143
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Bio	Bitume oxydé	0,979	1346	1346	1399
2	Chb	Chape souple bitumée	1,075	941	941	941
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,019	1379	1379	1379
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,000	1005	1005	1005
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,043	1148	1148	1148
7	Fli	Flint - Kot	1,000	1067	1067	1084
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,000	1065	1065	1065
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,175	1079	1079	1079

16- TRANSPORT

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1000	1000	1000
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	1,000	883	883	883

17- ENERGIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Aty	Acétylène	1,000	1105	1105	1105
2	Ea	Essence auto	1,000	1869	1869	1869
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	1,000	991	991	991
5	Ex	Explosif	1,000	1000	1000	1000
6	Got	Gasol vente à terre	1,000	1586	1586	1586
7	Oxy	Oxygène	1,000	1107	1107	1107

18- CANALISATIONS POUR RESEAUX

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	1000	1000	1000
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1000	1000	1000
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pe hd	Tuyau en PEHD	1,000	1000	1000	1000
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1000	1000	1000

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Bor	Bordure de trottoir	1,000	1044	1044	1044
2	Bou	Bouche d'incendie	1,000	1452	1452	1452
3	Can	Candélabre	1,000	1050	1050	1050
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,028	1051	1051	1051
6	Gril	Grillage avertisseur	1,000	848	848	848
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,000	1563	1563	1563

20-VOIRIES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Bil	Bitume pour revêtement	0,957	1332	1221	1274
2	Cutb	Cut-back	0,967	1250	1169	1212
3	Em	Emulsion	0,969	1307	1227	1269
4	Gls	Glissière de sécurité (en acier)	1,000	1046	1046	1046
5	Glsb	Glissière de sécurité (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,000	1481	1481	1481

21- DIVERS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
1	Cchl	Caoutchouc chloré	1,000	2063	2063	2063
2	Ceph	Cellule photoélectrique	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,000	1338	1338	1338
4	Pai	Panneau isotherme	1,000	1198	1198	1198
5	Ply	Polyuréthane	1,000	1096	1096	1096
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,000	1011	1011	1011

**MINISTERE DE LA PECHE
ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES**

**Arrêté interministériel du 9 Safar 1442 correspondant au
27 septembre 2020 portant organisation de
l'administration centrale du ministère de la pêche
et des productions halieutiques en bureaux.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la pêche et des productions halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-82 du 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020 fixant les attributions du ministre de la pêche et des productions halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 20-83 du 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques, notamment son article 11 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 20-83 du 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques, en bureaux.

Art. 2. — La direction du développement de la pêche, est organisée en bureaux comme suit :

— **La sous-direction de la pêche artisanale, côtière et au large**, composée de trois (3) bureaux :

* le bureau de la pêche côtière et au large ;

* le bureau de la pêche artisanale ;

* le bureau de l'aménagement et de la gestion des pêcheries.

— **La sous-direction de la grande pêche et de la pêche spécialisée**, composée de trois (3) bureaux :

* le bureau de développement et de la gestion de la grande pêche ;

* le bureau de la pêche aux grands migrateurs halieutiques ;

* le bureau de la pêche spécialisée.

— **La sous-direction des infrastructures, industries et services liés à la pêche**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau des industries et des services liés à la pêche ;

* le bureau des infrastructures portuaires et sites d'échouage.

Art. 3. — La direction du développement de l'aquaculture, est organisée en bureaux comme suit :

— **La sous-direction de l'aquaculture marine**, composée de trois (3) bureaux :

* le bureau de la pisciculture marine ;

* le bureau de la conchyliculture ;

* le bureau de la carcinoculture et autres filières.

— **La sous-direction de l'aquaculture d'eau douce**, composé de trois (3) bureaux :

* le bureau de la pêche continentale et des activités intégrées ;

* le bureau de l'aquaculture d'eau douce d'entreprises ;

* le bureau de la pisciculture intégrée à l'agriculture.

— **La sous-direction des infrastructures et des industries aquacoles**, composée de deux (2) bureaux

* le bureau des infrastructures aquacoles ;

* le bureau des industries aquacoles.

Art. 4. — La direction du contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture et de la régulation du marché, est organisée en bureaux comme suit :

— **La sous-direction du contrôle des activités de pêche et d'aquaculture**, composée de trois (3) bureaux :

* le bureau du contrôle et du suivi des activités de la pêche et de l'aquaculture ;

* le bureau de surveillance des navires de pêche ;

* le bureau de suivi des inspections de pêche.

— **La sous-direction du suivi des milieux de la pêche et de l'aquaculture**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau des écosystèmes aquatiques ;

* le bureau de la salubrité des milieux.

— **La sous-direction de la régulation du marché des productions halieutiques**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;

* le bureau de la commercialisation des productions halieutiques et aquacoles.

Art. 5. — La direction de la programmation, des investissements et de la coopération, est organisée en bureaux comme suit :

— **La sous-direction de la gestion et du suivi de l'investissement public**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau d'élaboration et du suivi des programmes d'investissements publics ;

* le bureau d'évaluation des programmes d'investissements publics.

— **La sous-direction de l'encadrement des investissements privés**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau d'élaboration et du suivi des programmes d'investissements privés ;

* le bureau d'accompagnement et d'évaluation des investissements privés.

— **La sous-direction de la coopération**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau de la coopération bilatérale ;

* le bureau de la coopération multilatérale.

Art. 6. — La direction des statistiques, des systèmes d'information et des études prospectives, est organisée en bureaux comme suit :

— **La sous-direction des statistiques et des études prospectives**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau des études prospectives ;

* le bureau des statistiques.

— **La sous-direction des systèmes d'information et de la numérisation**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau des systèmes d'information ;

* le bureau de la numérisation.

Art. 7. — La direction de la formation, de la recherche et de la vulgarisation, est organisée en bureaux comme suit :

— **La sous-direction de la formation**, composée de trois (3) bureaux :

* le bureau de suivi des établissements de formation ;

* le bureau de perfectionnement et de recyclage des fonctionnaires ;

* le bureau de la formation en sécurité maritime.

— **La sous-direction de la recherche**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau de la recherche- innovation ;

* le bureau des réseaux des compétences scientifiques.

— **La sous-direction de la vulgarisation et de la documentation**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau de vulgarisation des activités de la pêche et de l'aquaculture ;

* le bureau de la documentation.

Art. 8. — La direction de la réglementation, du contentieux et de la promotion socioprofessionnelle, est organisée en bureaux comme suit :

— **La sous-direction de la réglementation et des études juridiques**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau de la réglementation ;

* le bureau des études juridiques.

— **La sous-direction du contentieux**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau de suivi du contentieux ;

* le bureau de l'assistance juridique.

— **La sous-direction de la promotion socioprofessionnelle**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau de l'organisation de la profession et des associations ;

* le bureau de la protection sociale des professionnels.

Art. 9. — La direction de l'administration des moyens, est organisée en bureaux comme suit :

— **La sous-direction des ressources humaines**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau de la gestion des personnels de l'administration centrale ;

* le bureau des personnels des services déconcentrés et des établissements publics sous-tutelle.

— **La sous-direction du budget**, composée de deux (2) bureaux :

* le bureau du budget et de la comptabilité ;

* le bureau des marchés publics.

— **La sous-direction des moyens et des archives**, composée de trois (3) bureaux :

* le bureau de l'approvisionnement, de la maintenance et de l'hygiène ;

* le bureau de l'inventaire ;

* le bureau des archives.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020.

Le ministre des finances

Le ministre de la pêche et
des productions halieutiques

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Sid Ahmed
FERROUKHI

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté du 8 Safar 1442 correspondant au 26 septembre 2020 modifiant et complétant l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 3 août 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).

Par arrêté du 8 Safar 1442 correspondant au 26 septembre 2020, l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 3 août 2017, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA), est modifié et complété comme suit :

« — Ayicha Latifa Yagoubi, représentante du ministre de la pêche et des productions halieutiques, présidente ;

— Rida Klai, représentant du ministre de la défense nationale ;

— Hadjer Imouloudène, représentante du ministre chargé des finances ;

— (sans changement jusqu'à)

— Hichem Lourguioui, représentant de l'organe national directeur permanent de la recherche scientifique ;

— Mostapha Djellali, directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 13 Safar 1442 correspondant au 1er octobre 2020 fixant la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au sein du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Le ministre de la pêche et des productions halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-410 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998, modifié et complété, portant création, attributions et organisation des bureaux ministériels de la sûreté interne d'établissement ;

Vu le décret exécutif n° 20-82 du 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020 fixant les attributions du ministre de la pêche et des productions halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 20-83 du 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la pêche et des productions halieutiques ;

Après avis du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire du 15 Chaâbane 1441 correspondant au 9 avril 2020 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 98-410 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998, modifié et complété, portant création, attributions et organisation des bureaux ministériels de la sûreté interne d'établissement, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement, au niveau du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Art. 2. — Présidé par un chargé d'études et de synthèse, le bureau ministériel, comprend deux (2) chefs d'études et deux (2) chargés d'études.

Art. 3. — Les chefs d'études et les chargés d'études assistent le responsable du bureau ministériel dans la prise en charge de l'ensemble des questions liées aux attributions prévues par le décret exécutif n° 98-410 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998, susvisé.

Art. 4. — Pour l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues, le bureau ministériel avec l'ensemble des structures organiques de la sûreté interne d'établissement relevant du ministère de la pêche et des productions halieutiques ou des établissements sous tutelle, prend toutes les mesures tendant à promouvoir et à consolider la sûreté interne d'établissement et à développer les aspects liés à la protection du patrimoine public et la sécurité des personnes qui lui sont liées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Safar 1442 correspondant au 1er octobre 2020.

Sid Ahmed FERROUKHI.